

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Olivier LE BRAS, Françoise RAOULT, Martine RECEVEUR, Ronan PRUD'HOMME, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Marc MADEC, Josselin BOIREAU, Monique KERMARC, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Hélène RUMEUR, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Marie-Aude LE BORGNE, Pierre-Antoine DEAL, Sophie GALLOUEDEC, Thierry BOURGOIN, Jocelyne PROUFF, Nicolas LOZAC'H, Erwan PIERRE, Jean-Pierre CHEVER, Jean-Pierre MAZE.

Absents excusés : Gaëlle ZANEGUY (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Armelle CAROFF-BLOC'H (pouvoir donné à Marylaure POULIQUEN), Jacques POULIQUEN, Florence CHARLOU, Frédérique STEPHAN, Yves ROLLAND, Mickaël DOSSAL.

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 27 Votants : 29 Quorum : 17

Olivier LE BRAS a été élu secrétaire de séance.

- M. Patrick LE MERRER a donné lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2017, en tant que secrétaire de séance.
- Mme le Maire rappelle à M. Jean-Pierre MAZE et Mme Sophie GALLOUEDEC qu'en tant que secrétaire de séance de précédentes réunions, ils seront amenés à présenter leurs comptes-rendus lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Le procès-verbal de la séance du 12 octobre a été adopté à l'unanimité.

Arrivée en cours de séance de M. Mickaël DOSSAL.

OBJET : PRESENTATION PAR LA SAFI DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE) 2016 POUR LA ZAC DE PENN AR PARK ET APPROBATION DU CRAC, CODE CM171101

M. Gaël HUMEAU, représentant de la SAFI, présente à l'assemblée le CRAC 2016 pour la ZAC de Penn Ar Park en rappelant les objectifs initiaux de la création d'une ZAC :

- * Constituer une réserve foncière
- * Site d'urbanisation en lien avec le cœur du bourg
- * Prévoir, au sein de la ZAC, des équipements publics et privés
- * Aménagement en tenant compte de l'environnement.

Au 31 décembre 2016, les dépenses se sont élevées à 1 718 813 € HT et les recettes à 1 171 969 € HT, le montant de la participation de la commune est inchangé.

En 2017, s'est poursuivi la commercialisation des phases 1, 2 et 3, l'aménagement de la voie d'accès à la future école, les travaux de finition des tranches 1 et 2. Huit pavillons Finistère Habitat ont été livrés en mai. A ce jour, il reste un seul lot à vendre dans la tranche 1 ; tous les lots sont vendus et un seul est réservé dans la tranche 2 qui accueillera également des logements Finistère Habitat et Armorique Habitat ; il reste 4 lots sur 28 dans la tranche 3. En 2018, les travaux de la 4^{ème} tranche seront à engager (12-14 lots).

M. HUMEAU conclut cette présentation en soulignant la très bonne commercialisation de cette ZAC grâce à la situation géographique de la commune (proche de la 4 voies), l'attractivité de la commune offrant de nombreux services à la population et l'accessibilité des prix d'acquisition (environ 45 € le m²).

M. HUMEAU a pris note d'un dysfonctionnement de l'éclairage public, dans les deux premières tranches.

Mme le Maire fait part de l'inconnue quant à l'installation de la gendarmerie dans la ZAC et indique qu'elle a un nouveau rendez-vous, fin novembre 2017, avec le service immobilier de la gendarmerie. Elle rappelle que la création d'une ZAC représente un travail de longue haleine, prévoyant un aménagement urbain pensé dans le temps, pour une durée d'environ 10 ans.

La délibération est ainsi prise :

La commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2009, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, la commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé par délibération du 9 avril 2009 de l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée du lundi 13 juin 2009 au vendredi 17 juillet 2009.

Le dossier administratif de création de la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) a été approuvé en date du 23 juillet 2009.

En application des Articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal avec une date d'effet au 20 mai 2010.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2016 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant de la participation communale est inchangé.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 (CRAC),

Vu les documents joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 28 avril 2010 et notifiée le 20 mai 2010,

Vu l'avenant n° 1 signé le 13 novembre 2015, prolongeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023

APPROUVE, à l'unanimité, le CRAC 2016.

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE NOUVELLE ET FIXATION DU TAUX,
CODE CM171102

Mme le Maire donne à l'assemblée un bref rappel historique de la taxe d'aménagement et son application sur les deux communes fondatrices de la commune nouvelle : 1 % au sein de la commune de Saint-Thégonnec et pas de taxe d'aménagement au sein de la commune de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec. Après avoir expliqué l'application de cette fiscalité de l'aménagement, elle expose, à l'aide d'un document de travail remis à chaque membre du Conseil Municipal, les données et des exemples de calcul pour une maison de 120 m2 avec deux places de stationnement.

Ce document précise également les taux appliqués dans d'autres communes du secteur et mentionne le produit de cette taxe sur le budget communal 2016 (9 321,21 €) en recettes d'investissement car la taxe d'aménagement doit permettre, avant tout, aux collectivités de financer des dépenses d'équipement : voirie, réseaux constructions publiques, écoles...

Par ailleurs, face aux diminutions des dotations de l'Etat, des pertes de financement (fonds de concours, dotation de solidarité, attribution de compensation de Morlaix Communauté), la commission des finances a proposé le taux de 1,5 % et quelques exonérations.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal a ainsi délibéré :

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que, dans un objectif de simplification et de réduction des coûts de gestion, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a abouti à la création de la taxe d'aménagement (TA) et de la redevance d'archéologie préventive (RAP).

Cette réforme a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme.

Fait générateur et champs d'application (L331-6) :

La délivrance d'autorisation de construire ou d'aménager, de délivrance de permis modificatif ou de non-opposition à une déclaration préalable et celle du procès-verbal constatant des constructions ou aménagement sans autorisation ou en infraction.

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

La taxe d'aménagement est constituée d'une part communale et d'une part départementale :

La part communale sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (routes, assainissement, école, crèche...). Le produit de cette taxe est affecté en recettes d'investissement.

La part départementale sert à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme de conseil à disposition pour des projets architecturaux et d'aménagement.

1 - Mode de calcul : Assiette x Valeur x Taux

a) L'assiette est basée :

- pour les constructions : sur la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, est calculée à partir du nu intérieur des façades.
- Pour les installations et aménagements : emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs, piscines, panneaux photovoltaïques au sol, emplacements de stationnement

b) La valeur :

- La valeur par mètre carré est fixée tous les ans par décret en fin d'année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante (L331-11).
- Un abattement de 50 % (L331-12) est appliqué sur ces valeurs pour :
 - ✓ Les locaux d'habitation et d'hébergement et leurs annexes mentionnés aux articles 278 *sexies* et 296 *ter* du CGI.
 - ✓ Les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale.
 - ✓ Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- La valeur forfaitaire des installations et aménagements est fixée comme suit (L331-13) :
 - ✓ Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs 3000 € par emplacement
 - ✓ Pour les emplacements des habitations légères de loisirs, 10 000 € par emplacement
 - ✓ Pour les piscines, 200 € par mètre carré
 - ✓ Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres, 3000 € par éolienne
 - ✓ Pour les panneaux photovoltaïques au sol, 10 € par mètre carré
 - ✓ Pour les aires de stationnement non comprises dans les surfaces closes et couvertes 2000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5000 € par délibération de l'organe délibérant

c) Le taux d'imposition (L331-14) :

- Par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Les communes peuvent fixer des taux différents compris entre 1 et 5 % par secteurs selon les aménagements à réaliser, ils doivent être définis par un document graphique en annexe au document d'urbanisme.
- Il est possible de fixer un taux majoré de 5 à 20 % par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voiries, réseaux ou équipements publics est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

2 – Exonérations

a) Exonérations de plein droit (L331-7) :

1. Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'État
2. Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts (constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'Etat)
3. Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres
4. Les constructions et aménagements réalisés dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) mentionnées à l'article L. 311-1 lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'État, a été mis à la charge des constructeurs
5. Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)
6. Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques
7. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.111-15
8. Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

b) Exonérations facultatives (totalement ou partiellement) fixées par délibération du conseil municipal (L331-9):

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat : PSLA Prêt Social Locatif Aidé et PLUS Prêt Locatif à Usage Social, hors du champ d'application du PLAI qui est exonéré de plein droit)
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro renforcé PTZ+)
- Les locaux à usage industriel et artisanal
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

3 - Instauration de la taxe

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du conseil municipal pour une durée minimale de 3 ans, tacitement reconductible d'année en année sur l'ensemble du territoire communal.

Le taux et les exonérations facultatives peuvent être modifiés tous les ans par délibération du conseil municipal.

4 -Etat des lieux

La commune nouvelle est ainsi invitée à délibérer avant le 30 novembre, pour harmoniser sur son territoire, le taux et les exonérations facultatives qui doivent être identiques sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Taxes d'aménagement applicables sur le territoire de la commune nouvelle actuellement :

- * Taux de 1 % sur Saint-Thégonnec
- * Pas de taxe d'aménagement sur Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec

Tout en précisant que la délibération instituant la taxe d'aménagement est valable 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2020) mais que le taux et les exonérations facultatives peuvent être modifiés tous les ans, Mme le Maire expose à l'assemblée la proposition unanime de la commission des finances, réunie le 9 novembre 2017 :

- **Instauration d'une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, au taux de 1,5 %. Celle-ci sera reconduite de plein droit annuellement.**
- **Décisions d'exonérations totales ou partielles :**
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI qui est exonéré de plein droit)
 - Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêts prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro renforcé PTZ+)
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
 - En totalité, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

M. Nicolas LOZAC'H a souligné que, dans le cadre de la prise de compétence de Morlaix Communauté du PLU-i H, la commune fondatrice de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec aurait également été dans l'obligation d'instaurer cette taxe d'aménagement, même si la fusion ne s'était pas faite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'instaurer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %.**
- **Des exonérations suivantes totales ou partielles :**
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI qui est exonéré de plein droit)
 - Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêts prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro renforcé PTZ+)
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
 - En totalité, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) » - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 28 SEPTEMBRE 2017, CODE CM171103

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance du 28 septembre 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences « Zones d'Activités Economiques (ZAE) ». Elle communique également quelques ratios relatifs aux charges d'entretien des ZAE : voirie, espaces verts, points lumineux. Le coût annuel d'entretien des zones sur la commune est évaluée à 6 835 €.

Une nouvelle délibération sera prévue lors du Conseil Municipal de décembre, afin d'arrêter le montant des charges transférées, cette présente délibération ne concernant que la méthodologie. Une convention de prestation de service liée à l'entretien des ZAE sera ensuite à prévoir avec Morlaix Communauté, précise Mme le Maire.

Les propositions formulées dans le rapport concernent :

1/ La CLECT acte la distinction entre les charges d'entretien et les charges de renouvellement

2/ S'agissant des charges liées au renouvellement, la CLECT propose que le financement soit assuré par la mise en place d'une convention de partage de la croissance annuelle du produit de la taxe sur le foncier bâti économique à hauteur de 75 % au profit de Morlaix Communauté (année de référence produit 2016, croissance du produit constatée sur l'exercice 2017)

Cette convention serait soumise au conseil de communauté du mois de décembre 2017 pour une prise en compte à compter du 1er janvier 2018 et serait, à la suite, intégrée au pacte financier et fiscal.

Une clause de revoyure permettra d'examiner à l'issue de l'exercice 2019 la cohérence entre les ressources liées à la croissance du produit de foncier bâti et les besoins de financement liés au renouvellement des ZAE.

3/ S'agissant des charges d'entretien

3.1 : La CLECT retient la méthodologie proposée à savoir la méthode des ratios (coûts unitaires) appliqués aux linéaires et superficies de voirie, d'espaces verts, nombre de points lumineux.

3.2 : La CLECT demande qu'un travail de vérification technique soit mené avec chaque commune concernée pour arrêter, en commun, les éléments de linéaires, superficie, nombre de points lumineux à prendre en compte.

La CLECT souhaite que ce travail soit réalisé dans un délai maximum de 1 mois pour permettre la réunion d'une nouvelle CLECT permettant de finaliser de manière définitive les charges à prendre en compte au titre du transfert.

3.3 : La CLECT demande que soit enlevée du tableau la colonne « défense incendie » (compétence communale et du Sivom pour les communes de Morlaix et de Saint-Martin-Des-Champs).

3.4 : La CLECT retient que s'agissant des prestations liées à l'entretien des zones, la communauté d'agglomération proposera aux communes qui le souhaitent, de conclure des conventions de prestations de services rémunérées.

4/ La CLECT prend acte des dispositions relatives à la valorisation financière des biens cédés (évaluation au coût réel, évaluation au prix du marché, évaluation à la valeur nette comptable).

Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment les articles 64, 65 et 66 ;

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie en séance du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 28 septembre 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

OBJET : CONVENTION POUR VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR MORLAIX COMMUNAUTE POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR 2017, CODE CM171104

Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil de Morlaix Communauté avait décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours ayant pour but d'aider les communes à financer leurs dépenses d'équipement. Ce dispositif a été reconduit jusqu'à l'exercice 2016, par délibération du 6 octobre 2014.

Par délibération du 25 septembre 2017, Morlaix Communauté a décidé de reconduire, à titre exceptionnel, pour l'année 2017, ce fonds de concours, dans les mêmes termes que ceux énoncés dans les précédentes délibérations précitées. Ce fonds de concours, d'un montant de 651 728 €, était dénommé « fonds Brit Air » car il émanait de la perte de Taxe Professionnelle versé auparavant par Brit Air, à l'agglomération.

Ce fonds de concours se monte à 29 382 € pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Une **convention** devra être passée entre la Commune et Morlaix Communauté. Cette convention précisera notamment le montant maximum et les conditions de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à :

- **solliciter un fonds de concours permettant de financer les dépenses d'équipements auprès de Morlaix Communauté d'un montant de 29 382 € pour l'année 2017**
- **signer la convention avec Morlaix Communauté.**

OBJET : CONVENTION ENTRE MORLAIX COMMUNAUTE ET LA COMMUNE NOUVELLE : mise à disposition des services de Morlaix Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, CODE CM171105

Mme le Maire mentionne que suite au désistement des services de l'Etat pour l'instruction du droit du sol (anciens services de la DDE puis DDTM), le conseil communautaire de Morlaix Communauté avait décidé la création d'un service auquel la commune fondatrice de Saint-Thégonnec avait adhéré mais pas la commune fondatrice de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec. Ainsi, il est proposé que la commune nouvelle adhère à ce service et conventionne ainsi avec l'agglomération. A titre d'information, le coût de ce service a représenté la somme de 6 696 € du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

La délibération est ainsi prise :

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et proposé un conventionnement avec les communes dans ce domaine (art. R. 423-15 du code de l'urbanisme), au vu de la charge et de la complexité que représenterait une organisation au niveau communal, suite au contexte national de l'instruction ADS (Application du Droit des Sols) issu de la loi ALUR du 24 mars 2014 :

« La loi ALUR du 24 mars 2014 met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en urbanisme. »

La cellule d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2015 et a en charge le travail administratif, juridique et technique préalable aux décisions selon les principes qui ont été définis par le conseil communautaire.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces principes ont été intégrées dans une convention-cadre qui est signée entre Morlaix Communauté et chaque commune qui le souhaite, afin de définir précisément les autorisations d'urbanisme concernées et le rôle et les responsabilités de chaque partie dans le processus de gestion des dossiers et de préparation des décisions.

Les communes, tout en conservant les compétences qu'elles ont déjà, acquises dans le domaine de l'instruction, bénéficient en conséquence, de l'assistance technique et juridique de la cellule pour l'instruction des dossiers confiés à Morlaix Communauté.

Les communes et Morlaix Communauté assureront les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

La commune reçoit ainsi une facturation semestrielle (1^{er} décembre/1^{er} juin) correspondant à la prestation assurée pour son compte par la cellule d'instruction communautaire durant le semestre précédent, assortie d'un état de l'activité par types d'actes. Le coût forfaitaire de 167 € par permis sera appliqué, assorti des coefficients suivants :

Certificat d'urbanisme <i>b</i>	0,4
Déclaration préalable	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis de construire	1
Permis d'aménager	1,2

La convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties après délibération de l'organe délibérant décidant d'y mettre fin à l'issue d'un préavis de douze mois sauf accord entre les parties.

Cette convention-cadre a été approuvée par le conseil communautaire du 26 janvier 2015. Elle doit être validée par chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2015 actant la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et proposant un conventionnement avec les communes dans ce domaine (art. R. 423-15 du code de l'urbanisme),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec du 18 mars 2015 adhérant au service d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la convention signée entre Morlaix Communauté et la commune fondatrice de Saint-Thégonnec, en date du 20 mai 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 créant la commune nouvelle « Saint-Thégonnec Loc-Eguiner »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention avec Morlaix Communauté en fonction des éléments précités.

OBJET : CREATION D'UN JARDIN PARTAGE AU LIEU-DIT « PENFAO », CODE CM171106

Mme le Maire informe l'assemblée que le projet de création d'un jardin partagé près du lotissement de Penfao, suivi par la commission en charge du dossier, a abouti, correspondant à la volonté de riverains de se constituer en une association qui gèrerait le jardin partagé.

Par le biais d'un diaporama, M. Olivier LE BRAS, adjoint en charge de ce dossier, présente le dossier ayant abouti au jardin partagé de Penfao, avec les objectifs : cultiver une parcelle, créer du lien social, pas d'apport de produit chimique. Il relate également la méthodologie : rencontres au sein de la population, articles d'informations, journée écocitoyenne, visite au jardin partagé de Pleyber-Christ, deux réunions publiques, sept réunions de travail avec les jardiniers.

Une première culture de pommes de terre, de variété IONA, a permis de mettre en dynamique le collectif et constituer une association « le jardin de Penfao » présidée par M. Sébastien GIRARD. A ce stade, il convient désormais de finaliser le règlement intérieur et une convention entre la commune et l'association, conclut M. LE BRAS, en apportant quelques éléments figurant dans ces deux documents.

« C'est un beau projet où la motivation des membres de l'association est bien ressentie » félicite Mme le Maire.

La délibération est ainsi prise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 52-895 du 26 Juillet 1952 portant modification de la législation des jardins familiaux

Considérant :

-Qu'il est proposé de réaliser un jardin partagé (jardin familial) près du lotissement de Penfao d'une surface approximative de 1 900 m²

-Que la gestion de ce jardin partagé serait confiée à l'association « le jardin de Penfao »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

1- D'arrêter le projet d'aménagement et de création d'un jardin partagé sur le site de Penfao dans les conditions exposées ci-dessus.

2- D'autoriser Mme le Maire à signer une convention et un règlement intérieur du jardin partagé avec l'association « le jardin de Penfao ».

3- De préciser que la location est consentie à titre gracieux.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL - CODE CM171107

Vu les articles 33 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu les décrets n°2016-1798 et 1799 du 20 décembre 2016 concernant les Attachés Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 26 septembre 2017,

Mme le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de deux agents et à la nécessité de recalibrer un emploi au service administratif (grade mini-grade maxi), il convient de mettre à jour le tableau des emplois en tenant compte des modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'agent d'accueil office de tourisme, calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 h et création d'un poste d'agent d'accueil office de tourisme, calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 h.
- suppression d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments publics et de voirie calibré d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à agent de maîtrise principal. Cet emploi est supprimé suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise principal au 1^{er} juin 2017. (poste d'Yves Rolland)
- Vacance d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux suite au départ en retraite d'un adjoint technique au 1^{er} octobre 2017. (poste de Marie-Pierre Ménez).

Mme le Maire ajoute que le tableau des emplois ainsi modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des emplois du personnel communal ainsi modifié avec effet au 1^{er} décembre 2017.

OBJET : MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LE SPECTACLE DU 18 DECEMBRE 2017, CODE CM171108

Mme le Maire indique qu'en vue de l'organisation du spectacle du 18 décembre, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs qui seront encaissés par le biais d'une régie de recettes. Une proposition de tarifs est soumise à l'assemblée, par Mme Emilie MESSAGER, conseillère municipale en charge de la programmation culturelle :

Spectacle « Le secret », c'est quoi un ogre ?	5 € par personne (gratuit pour les moins de cinq ans)
---	---

Les séances à l'attention des scolaires sont gratuites.

Cette séance clôturera la programmation de l'année 2017, ajoute Mme le Maire, en précisant que même pour une commune sans moyen spécifique, une programmation culturelle, au plus près des habitants, est possible grâce au partenariat avec le théâtre de MORLAIX et Tréteaux Théâtres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un AVIS FAVORABLE à cette proposition.

OBJET : PRESENTATION DU CNAS (COMITE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) , CODE CM171109

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, et membre du conseil d'administration national du CNAS et présidente de la délégation départementale du CNAS présente le CNAS :

Le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901, créée en 1967. Organisme paritaire (élus - agents), il s'adresse au personnel des collectivités territoriales. Il constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales.

Le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels travaillant dans les différentes collectivités adhérentes. Les lois du 2 et 19 février 2007, relatives à la fonction publique territoriale, indiquent que l'action sociale est un droit pour les agents territoriaux. Les collectivités, ou groupement de collectivités, s'engagent de façon autonome.

On constate, aujourd'hui, lors de recrutement notamment, que le choix des candidats potentiels se porte sur les collectivités adhérentes au CNAS.

La représentation des instances est la suivante, et toujours paritairement :

Au niveau national : Un conseil d'administration, dont Mme RAOULT fait partie ; un bureau, des commissions : Mme RAOULT fait partie de la commission communication.

Au niveau régional : un comité régional d'orientation, composé pour la région Ouest, de 14 délégations départementales.

An niveau départemental : Mme RAOULT est la Présidente de la Délégation et est entourée au bureau de Mme Cécile Roué, Secrétaire de Mairie à Trégarantec, Mme Aline Chevaucher, Maire à Plouénan et Mme Annie Kéribin, directrice adjointe du CDG 29.

Tous les ans, deux réunions sont organisées : l'une statutaire, l'assemblée générale et l'autre qui s'adresse aux correspondants, agents de la collectivité qui aident les agents dans toutes leurs démarches éventuelles. Pour information, elle se tiendra à Quimper le 30 novembre prochain.

Pour la commune nouvelle, c'est Mme Irène VASCO-BRAEM qui représente les agents (les bénéficiaires) et Mme RAOULT, la collectivité (les adhérents).

Le CNAS est, pour faire une comparaison dans le privé, une sorte de CE (comité d'entreprise).

Il répond au quotidien des bénéficiaires : la vie, le logement, la retraite, les transports ; par rapport aux enfants , il oriente des prestations sur les tout-petits, l'enseignement, les équipements techniques (lycées professionnels) ; la solidarité est aussi très présente dans les aléas de la vie, le décès, le handicap, l'écoute sociale ; la culture a

aussi une place de choix avec un accent particulier sur les offres locales, les vacances avec des plans épargne chèque vacances.

Dans le Finistère 287 collectivités sont adhérentes pour 9954 agents.

Depuis peu, le CNAS a franchi le cap des 10000 adhérents car la ville de Morlaix vient d'adhérer.

La cotisation est fondée sur une base forfaitaire, c'est un montant unique et annuel. Elle se monte à 201,45 € pour un actif et à 136,01 € pour un retraité.

Pour notre collectivité cela représente une cotisation annuelle de 7387,82 €. A ce jour, 6 487 € en prestations ont été versées, les prestations de Noël n'ayant pas été encore comptabilisées, le bilan sera largement positif à la fois pour les bénéficiaires, bien sûr, mais aussi pour St-Thégonnec Loc-Eguiner.

Concernant les cotisations, il faut savoir que les retraités, qui ont souhaité être bénéficiaires après leur départ de la collectivité participent et versent une cotisation individuelle.

Pour 2017, les aides ont été aussi diverses que par exemple la carte pêche, la garde jeune enfant, des séjours classes environnement ou encore des naissances, d'autres bénéficiaires ont privilégié la mise en place de plan épargne chèque vacances, des billetteries pour aller aux spectacles ou des prêts pour l'amélioration de l'habitat.

Le CNAS mène des actions importantes et demeure soucieux d'être auprès des adhérents et des bénéficiaires, un expert en matière sociale, permet une offre au plus près des moments de la vie et est, en somme, un acteur de proximité en valorisant la signature CNAS avec nos partenaires et en intégrant aussi les offres de l'économie sociale et éthique.

Mme le Maire remercie Mme RAOULT et considère qu'il était intéressant de présenter le CNAS au Conseil Municipal de la commune nouvelle. « C'est un bon outil pour les petites et moyennes communes » conclut-elle.

10 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission enfance, jeunesse (CR établi par Mme ZANEGUY et relaté par Mme le Maire) :

- Comité de pilotage des TAP du 6 novembre : état des lieux à faire par le biais de questionnaires aux familles. Pas de position ferme du comité de pilotage mais souhait de valoriser, quelques soit la décision précise, le bon travail d'EPAL et le bilan positif des TAP durant 5 ans.
- Essais de circulation rue de la gare : deuxième phase en cours.
- Prochaine réunion le 22 novembre.

Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture

- Pas de réunion : la commission est dans l'attente d'un séminaire prévu fin novembre à Morlaix Communauté relatif au PLUi-H et des rencontres à suivre.
- Prochaine réunion en décembre

Commission bâtiments communaux, économie, artisanat, commerce, prospective et suivi de la commune nouvelle

- Pas de réunion de commission.

Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication:

- Réunions de la commission en cours dans le cadre de la préparation du bulletin municipal

Commission des travaux, voirie et services techniques :

- Ensemble des travaux du programme annuel de voirie fait sauf Guélébara. Parkings de la maison médicale et de Ti Ar Bleizig réalisés également.
- Aménagement cité Bel Air : réseaux humides et secs achevés. Difficultés actuelles de programmation dans la poursuite des travaux en raison du délai très long de dépose des anciens mâts. Des remarques vont être faites à certaines entreprises signalant le manque d'informations aux riverains. Un second courrier sera aussi adressé au propriétaire d'un véhicule mal stationné avant le rond-point de la cité Bel Air.
- Campagne du lamier prévu par le SIVOM en 2018.
- Prochain achat d'un godet de curage permettant de mener des travaux d'arasement des accotements : il paraît utile d'établir des contacts avec le SIE de la Penzé lors de ces travaux.

- Signalisation verticlae : formation de l'équipe technique par M. Ronan GOURMELON, responsable des services. Suggestion : voir le système de recyclage des panneaux sur la commune de Plounéour-Ménez.
- Point presse fait récemment pour la réception du matériel de désherbage (débroussailluse, réciprocatrice, binette sur batterie, stapnet) pour un montant de 15 592 € TTC, subventionné par l'Agence de l'eau et la région Bretagne à hauteur de 7 500 €.
- En début d'année, prévision du programme de travaux 2018.

Commission action sociale, CCAS et logement

- Repas des 70 ans et plus : 142 personnes présentes, retours positifs.
- Banque alimentaire les 24, 25 et 26 novembre : récolte de denrées au magasin Utile.
- Remerciements pour les Automnales ayant fait un don de 687 € au CCAS.
- Premier atelier culinaire dans le cadre du dispositif « Vas Y », prévu le 21 novembre : 14 participants y sont inscrits.
- Goûter de Noël le 12 décembre à Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, pour les 65 ans et plus.
- Deux nouveaux projets en 2018 : après-midi intergénérationnelle et projet sur le thème du Gwenn A Du.

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Pas de réunion de commission mais avancement des dossiers en cours.
- Document unique : entretiens dans les services et premiers retours positifs du CDG : réunion du comité de pilotage en début d'année.
- Comité de pilotage sur les conflits et l'agressivité autour du pôle enfance, composé des membres de la commission enfance, du responsable du pôle, des deux directeurs d'écoles, des responsables de TI Glas et des représentants des parents d'élèves : première réunion ce 16 novembre ayant permis d'établir un constat. Prochaine réunion le 12 décembre.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente Consorts DESBORDES – Bien situé 5, rue de Paris
- Vente Mme VAILLANT Christelle – Bien situé 32, rue de la Gare
- Vente M. COCHARD Gilles – Bien situé 2, bis rue de Chapellendy
- Vente M. et Mme YTHIER Patrick – Bien situé 8, rue Max Jacob

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Circulation rue de la Gare : Mme le Maire indique que la deuxième phase d'expérimentation (circulation avec chicanes) se déroule actuellement. Quelques membres du bureau municipal ont reçu en mairie un groupe de commerçants, le 15 novembre. Elle rappelle qu'un débat sera prévu au Conseil Municipal, à l'issue de ces tests.
- Mme le Maire souhaite valoriser le travail mené par les services techniques et TILDE, dans les deux cimetières. Dans le cadre de la démarche zéro phyto, il est difficile de garder propre un cimetière. Cet effort a été reconnu et souligné par la population, relate Mme le Maire.
- M. Gilles QUENEHERVE, Sous-Préfet de MORLAIX, a fait une visite de la commune, en compagnie des membres du bureau municipal, le 10 novembre. Cette rencontre a permis de retracer la démarche de création de la commune nouvelle, de relayer les inquiétudes des collectivités face aux choix du gouvernement entraînant des grosses incertitudes : suppression de la taxe d'habitation, évolution des dotations...
Par ailleurs, M. le Sous-Préfet a également visité deux entreprises de la commune : Entreprise KERBAUL spécialiste dans la domotique et Entreprise MUSCIDIA.
M. le Sous-Préfet a adressé une lettre de remerciements à la commune, pour cette visite.
- Remerciements exposition les automnales : don de 687 € au CCAS

- Remerciements d'EPAL pour la journée du 30 septembre sur la prévention : réussite de cette journée très intéressante, indique Mme le Maire.
- Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, Mme le Maire adresse au Conseil Municipal un message de prudence et de rigueur dans la gestion des projets mais aussi dans la gestion des coûts de fonctionnement. Selon un effet ricochet, les collectivités locales telles que la région, le département et l'agglomération de MORLAIX réduisent leurs financements, avec des répercussions sur les communes.
- Versement de la subvention de 4000 € pour l'accueil de la famille de réfugiés
- Locaux mis en vente : Maison BEUZIT 60 000 € et longères 28 000 €. Un acquéreur potentiel est très intéressé par les longères.
- Cadre restauré « enfants morts pour la France » de retour à l'église : Mme le Maire invite les élus à se rendre à l'église pour voir ce tableau. Selon le degré d'hygrométrie à l'église, des ajustements seront peut-être à faire sur le tableau, à noter la restauratrice.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Achat table à langer salles des fêtes et associations	Fontaine puériculture – ST Vincent de Mercure (38)	286,30 €
Illuminations de Noël	LEBLANC – LE MANS	2 687,53 €
Lave-linge – Ti Ar Bleizig	Yann PAUGAM – St Thégonnec Loc-Eguiner	529 €

12 – INTERVENTIONS DIVERSES :

- Mme Martine RECEVEUR déplore les dépôts sauvages de verre, près du container à verre et non dans le container, sur le territoire de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, accentués par le fait que ces dépôts émanent d'actes volontaires. Mme Françoise RAOULT propose de changer d'endroit à ce container et de le positionner sur un lieu de passage. Elle prendra contact avec les services de Morlaix Communauté.
- Mme Monique KERMARC interroge sur la démarche à suivre pour changer de taille à un container. Cela peut se faire en contactant Morlaix Communauté, service des déchets ménagers.

Clôture de la séance à 22 h 25

Affiché le 21 novembre 2017.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	

